



L'évaluation des risques professionnels (EvRP) relève de la responsabilité de l'employeur, et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

L'évaluation des risques professionnels figure parmi les principes généraux de prévention énoncé dans le Code du travail : ([articles L.4121-21](#) et [L.4121-32](#)).

### **Les Risques Psychosociaux dans le Document Unique**

La transcription des risques professionnels dans le Document Unique est obligatoire depuis novembre 2001. S'y est ajoutée en 2012, l'obligation d'y intégrer les risques psychosociaux (RPS). La collectivité de Livry-Gargan prend en compte cette particularité des RPS dans les documents uniques avec une démarche de formation des cadres et une mise en place d'une procédure d'alerte depuis le 19 juin 2018.

